



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 27823

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le positionnement de certains radars. En effet, il apparaît qu'un certain nombre de radars semblent positionnés maladroitement pour améliorer la sécurité de chacun sur la route. Entre autres exemples, le placement en descente ne facilite pas le respect de la limitation ou celui en zone courte de vitesse abaissée. On peut aussi s'interroger sur les témoignages avérés de positionnement de certains radars dans des lieux où la signalisation est insuffisante ou très ambiguë, sans même mentionner le placement de certains d'entre eux après une zone danger signalé. Il estime que cette situation est regrettable car les radars ont avant tout pour fonction d'assurer la protection des personnes et de participer par la dissuasion à un meilleur respect des règles rigoureuses mais nécessaires du code de la route. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage pour améliorer le placement de ces radars afin de mieux associer les automobilistes à la lutte légitime contre les accidents de la route et éviter le développement d'un sentiment d'injustice lié à cette question dans notre pays.

Texte de la réponse

Sur les 72 radars évoqués par l'association « 40 millions d'automobilistes », 52 sont situés sur des zones dont l'accidentalité était importante avant l'installation du radar et dont la baisse a été constatée depuis, ce qui justifie pleinement leur mise en place. Un radar qui a épargné des victimes de la route ne peut être considéré comme un piège pour les usagers. Au-delà de ces 52 cas, 15 radars sont situés sur des zones où la vitesse maximale autorisée a été abaissée depuis leur installation ou pour lesquels les relevés de vitesse avant leur installation montraient des dépassements importants et réguliers de la limitation. Ces radars ont donc été installés en prévention d'accidents, potentiellement graves en regard des vitesses pratiquées. Enfin, 5 radars ont été installés en protection d'ouvrage d'art ou de zone frontière afin de prévenir tout accident dans ces secteurs sensibles. Par ailleurs, il est à noter que certains radars évoqués par l'association sont signalés par des radars pédagogiques, ce qui n'est pas toujours bien compris par les usagers. La remise en place des panneaux d'annonce en amont des radars fixes décidée par le ministre en février dernier permettra d'améliorer l'information des usagers et un meilleur respect de la règle sur les zones concernées. Ainsi, les radars sont placés à des endroits accidentogènes dans le seul but d'inciter les usagers à réduire leur vitesse afin de diminuer le nombre d'accidents sur les routes. Par ailleurs, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières réalise en permanence l'analyse de leurs emplacements sur le territoire afin que leurs effets sur l'accidentalité soient assurés et maintenus. Une vingtaine de radars sont notamment déplacés chaque année car les conditions de dangerosité ayant prévalu à leur installation ne sont plus réunies. La vitesse excessive, encore à l'origine de 26 % des accidents mortels en 2012, reste un facteur aggravant dans l'ensemble des accidents. Les radars, en faisant évoluer les comportements, contribuent très largement à la baisse de la mortalité sur les routes et à l'atteinte de l'objectif fixé par le ministre de l'Intérieur de moins de 2000 morts par an en 2020.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27823

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5443

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10115